

Représentants patronaux au CESER

CESER : 18 novembre 2019
Intervention n° : 04
Document : SRADDET : Objectifs, règles, mesures
Orateur : David Cabedoce

Je m'exprime au nom des CCI du collège 1.

Le SRADDET, sur un plan prescriptif, et la Breizh Cop, sur un plan politique, posent de nombreuses règles et orientations encadrant le développement et l'aménagement des territoires bretons et les transports et la mobilité. Leur objectif est de promouvoir la transition de notre région face aux enjeux climatiques et environnementaux.

Le bien-fondé de ces objectifs est indéniable. Mais leur approche à l'échelle régionale masque d'autres enjeux, de nature économique et concurrentielle. Notre territoire, et les entreprises qui y créent des richesses et des emplois, sont soumis à la concurrence d'autres territoires, français, européens, mondiaux et de leurs entrepreneurs. Aujourd'hui, déjà, les conditions de cette compétition pour gagner les marchés sont souvent inégales : la mondialisation met en évidence les disparités salariales, sociales, réglementaires. Même au sein de l'Union Européenne, des distorsions de concurrence existent.

Si nous voulons rester « une Bretagne active, industrielle et créative », comme le veut le SRADDET, et je rajouterais, compétitive, nous devons rester attentifs aux contraintes qui encadrent l'activité des entreprises et la créativité des entrepreneurs. Nous souhaitons que les protections et préventions dont nous nous dotons, en Europe, en France, en Bretagne avec ce SRADDET, soient étendues pour le bien de la planète et de tous. Cela demandera du temps. Aussi, nous préconisons que l'ensemble des acteurs bretons, privés et publics, ne s'engagent pas inconsidérément dans des réglementations contraignantes, qui trouveraient leur justification dans l'amélioration de l'environnement et des conditions de vie en Bretagne, au détriment de la capacité des Bretons à développer leur économie et de continuer ainsi à vivre et travailler au pays.

Le Conseil régional nous annonce, dans ses engagements dans la Breizh Cop, « assumer la conditionnalité de ses aides » à l'avenir. S'il réservera celles-ci aux territoires, entreprises et projets participant des objectifs de la Breizh Cop il nous paraît important d'y inclure également les aides et subventions réservées au monde associatif. Il est impératif que les conditions d'accès aux soutiens du Conseil régional soient connues rapidement, afin que les projets en gestation anticipent les nouvelles règles ou, à l'inverse, arbitrent en conséquence leur projets d'investissement en montant comme en localisation.

Je vous remercie de votre attention.